

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 DECEMBRE 2021 A 18H30

Présents à la séance : 26

L'An Deux Mil Vingt et Un, **le 14 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni en dehors de son lieu ordinaire, à la salle des fêtes Beauregard, Impasse des Martyrs de la Résistance, du fait de la pandémie de Covid 19, sous la Présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2021

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAIZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Ouverture dominicale des
commerces de détail
en 2022.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Mme ADAM Nathalie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël

N° 102/2021

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Madame Maria PIERRAT, Adjointe déléguée, expose au Conseil Municipal les conditions de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire. La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 (dite loi MACRON) instaure une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par Monsieur le Maire au repos dominical pour au plus 12 dimanches dans l'année. La liste de dimanches dérogés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante ; après consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés (R 3132-21 du Code du Travail) et avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre lorsque la demande porte sur plus de 5 dimanches.

La dérogation proposée aux commerces de détail raonnais portera en 2022 sur 12 dimanches ; à savoir : les 02, 09, 16, 23 et 30 octobre, 06, 13, 20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre. Elle est conforme aux dispositions de l'accord cadre interprofessionnel du département des Vosges conclu le 30 juin 2016 entre les organisations syndicales représentatives de salariés et les organisations d'employeurs.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal présent et représenté, est unanime à décider dans le respect de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 :

- De la dérogation au repos dominical en 2022 portant sur 12 dimanches : les 02, 09, 16, 23 et 30 octobre, 06, 13, 20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre.
- Précise que l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges a été obtenu le 22 novembre 2021,
- Précise que les dates seront définies par arrêté municipal de Monsieur le Maire, Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

B. PIERRAT